



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Délégation académique à
l'éducation artistique et à
l'action culturelle

Affaire suivie par
Jean-Jacques PAYSANT
Téléphone
01-57-02-66-61
Fax
01-57-02-66-70
Mél
ce.daac@ac-creteil.fr

Division des établissements

Département de
l'accompagnement et du suivi
des politiques éducatives
DASPE

Service des projets et des crédits

Affaire suivie par
Christelle Cadet
Téléphone
01-57-02-63-47
Fax
01-57-02-64-68
Mél
ce.daspe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 26 avril 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées
Madame et Messieurs les directeurs d'EREA
Mesdames et Messieurs les principaux
de collèges

s/c Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Circulaire n°2017-044

Objet : Appel à projets « mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) » pour 2017-2018

Réf. : Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013.

Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle

Le présent appel à projets est destiné à organiser la part de financement par l'académie du volet culturel du projet d'établissement pour la mise en œuvre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC). Afin de permettre la répartition des moyens et le suivi de leur utilisation, l'application, intitulée « **PEAC** » est ouverte du **24 avril au 9 juin 2017**. Cette nouvelle application remplace l'application « ActionEtab ».

Ce parcours est l'affirmation d'un objectif démocratique de lutte contre les déterminismes sociaux et culturels qui entravent la performance de notre système éducatif et l'empêchent d'atteindre pleinement les objectifs d'égalité fixés par la République. En cohérence avec les autres parcours, le PEAC concourt à la réalisation des objectifs et à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le PEAC prend toute sa place dans le projet académique. Il contribue à l'amélioration de la performance académique en promouvant des pratiques pédagogiques pertinentes, en participant à l'orientation. Il repose sur l'ouverture et la coopération avec les partenaires de l'école : structures culturelles, services de l'état et collectivités territoriales

Le comité territorial de pilotage¹, sans oublier qu'il s'impose à tous, a défini les axes prioritaires de la mise en œuvre du PEAC, avec la volonté d'assurer une équité sociale et géographique. Seront prioritaires :

- Les zones d'éducation prioritaires, REP et REP+,
- Les zones rurales,
- La voie professionnelle,
- Les élèves à besoins éducatifs particuliers.

¹ Il réunit le rectorat, la DRAC, la DRJSCS, les collectivités territoriales et des établissements nationaux sous tutelle du ministère de la culture.



Le conseil pédagogique de l'établissement est l'instance où les porteurs de projets peuvent construire le parcours culturel de l'élève avec l'ensemble de l'équipe éducative.

Les critères de la commission d'examen des projets sont ceux du référentiel de l'EAC [référentiel de l'EAC](#) Il est attendu des projets qui participent à ce volet culturel qu'ils :

- valorisent la pratique des élèves et la coopération,
- reposent sur un diagnostic et envisagent les moyens de leur évaluation,
- ouvrent l'établissement sur la richesse des partenariats extérieurs dans le respect des compétences de chacun,
- contribuent à faire vivre la dimension artistique et culturelle des projets d'établissement et les inscrivent dans une logique territoriale,
- accompagnent les élèves dans leur projet de vie en les ouvrant à des valeurs comme à des métiers,
- assurent l'accès le plus équitable possible aux œuvres et aux pratiques,
- prennent en compte les liaisons inter degré.

Ils favoriseront et privilégieront autant que possible :

- une approche par la pratique et la création, dans le respect de la spécificité des disciplines artistiques,
- la cohérence d'ensemble des actions artistiques, scientifiques et culturelles, impliquant le plus grand rayonnement possible dans l'établissement, et la coopération entre les membres de l'équipe éducative,
- le croisement des domaines,
- la dimension scientifique et technique de l'éducation artistique et culturelle,
- l'accès progressif à l'autonomie des élèves dans leurs pratiques culturelles et leur accès au savoir.

Il est demandé par ailleurs d'envisager une cohérence au niveau du district : il est l'échelon territorial permettant d'harmoniser les parcours tout au long de la scolarité des élèves, en lien avec les différentes collectivités territoriales les structures déconcentrées de l'état, les structures culturelles de proximité.

Pour l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement et des actions qui concourent à sa réalisation, les établissements pourront solliciter l'expertise des [conseillers de la DAAC](#) ainsi que celle des [professeurs-relais](#) de l'académie de Créteil implantés dans les structures culturelles partenaires. Les professeurs documentalistes ainsi que les référents-culture en lycée, les médiateurs de la région en lycée sont des interlocuteurs et des fédérateurs.

Par ailleurs, la reconduction de tout dispositif partenarial existant est soumise à validation annuelle.

L'établissement fera apparaître l'ensemble des actions artistiques et culturelles menées avec des partenaires.

Dans le cas où l'établissement proposerait la création et/ou la reconduction de plusieurs actions (ateliers artistiques, scientifiques, classes à PAC, etc...) **un ordre de priorité** devra accompagner la demande.

En fonction des priorités de l'académie, un financement globalisé sera attribué.



Les modalités techniques sont précisées en annexe.

Les établissements doivent saisir leur projet
entre le 27 avril et le 9 juin 2017, délai de rigueur.

3

De manière tout à fait exceptionnelle, une première enveloppe budgétaire, parvenue dans certains établissements en décembre 2016, alimente déjà le budget du volet culturel du projet d'établissement 2017-2018. L'utilisation de ces fonds exceptionnels devra apparaître dans l'appel à projets.

Une notification de moyens complémentaires dans le cadre de cet appel à projets sera effectuée dès le début de l'année scolaire 2017-2018, afin de permettre d'engager les actions correspondantes dès la rentrée scolaire.

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

Thierry LEDROIT

ANNEXE à la circulaire n°2017-044
« Appel à projets et actions d'établissement, volet culturel », 2017-2018

LES ACTIONS – MODALITES TECHNIQUES

Les actions artistiques, culturelles et scientifiques envisagées pour 2017-2018 doivent être saisies dans l'application informatique « PEAC »-à l'adresse : <http://sconet.in.ac-creteil.fr-Enquêtes et Pilotage> – Pilotage académique- PEAC.

L'application « PEAC » remplace l'action « ActionEtab» (ne pas confondre).

Toute demande de reconduction d'une action fera l'objet d'une nouvelle saisie dans cette application.

Les établissements doivent saisir leurs projets **sur la fiche « DAAC » entre le 27 avril et le 9 juin 2017, délai de rigueur.**

Il est impératif de joindre « **la fiche projet à joindre au dossier** » à récupérer sur le site de la DAAC <http://daac.ac-creteil.fr/Appel-a-projets-pour-2017-2018>

- Tout document complémentaire pourra être ajouté en pièce jointe. Il est conseillé de montrer la cohérence du volet culturel du projet d'établissement.
- La fiche-bilan est téléchargeable sur le site du rectorat, onglet éducation artistique et culturelle : <http://daac.ac-creteil.fr/IMG/doc/fiche-de-bilan-de-projet-2016-2017.doc>

Précisions :

- l'utilisation du navigateur Firefox est préconisée,
- l'accès à l'application en utilisant le cartable en ligne permet une connexion plus stable en cas d'interruption momentanée de la saisie.

Assistance :

- Pour toute assistance technique, il convient de faire un signalement sur « CECOIA ». Il est conseillé de se reporter, pour toute information complémentaire, au site de la DAAC : <http://daac.ac-creteil.fr/-Projet->